



DELIBERATION N° 2022.12.49

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022

Mise à disposition d'une infirmière de liaison avec le SSIAD de Lépine VERSAILLES

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre de la rédaction du plan de prévention de la pauvreté au CCAS, les besoins suivants ont été identifiés :

- L'accompagnement des personnes âgées
- L'accompagnement autour du suivi médical en lien avec les travailleurs sociaux.

Par ailleurs, Madame Christine COTTIN, infirmière du CCAS, détachée au SSIAD de Lépine Versailles jusqu'au 31 décembre 2020, avait fait part de son souhait de réintégrer le CCAS au terme de son détachement. Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), quant à lui, avait identifié un besoin de renforcer le lien avec les familles pour améliorer l'accompagnement des usagers.

Le SSIAD est géré par la SCIC Solidarité Versailles Grand Age. Aussi, il est proposé de mettre à disposition de la SCIC et l'infirmière, à hauteur de 50 % d'un temps complet, soit 19,50 heures par semaine, afin d'assurer cette mission de liaison. Une première convention de mise à disposition a été conclue pour 2021 et 2022 et adoptée lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Il convient de renouveler dans les mêmes conditions cette convention de mise à disposition pour une période de 6 mois.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) **adopte** la convention de mise à disposition auprès de la SCIC Solidarité Versailles Grand Age, de Madame Christine COTTIN, à hauteur de 50 % d'un temps complet, afin d'assurer les fonctions d'infirmière de liaison entre le SSIAD et les familles pour améliorer l'accompagnement des usagers, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

2) **dit** que les recettes et dépenses sont inscrites au budget du CCAS,

3) **autorise** Monsieur le Vice-président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix